



---

*Document de séance*

---

**B10-0192/2024**

25.11.2024

# PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite de déclarations du Conseil et de la Commission

conformément à l'article 136, paragraphe 2, du règlement intérieur

sur le renforcement du soutien indéfectible de l'Union européenne à l'Ukraine  
contre la guerre d'agression menée par la Russie et la coopération militaire  
croissante entre la Corée du Nord et la Russie  
(2024/2940(RSP))

**Michael Gahler, Danuše Nerudová, Sandra Kalniete, Andrzej Halicki,  
David McAllister, Sebastião Bugalho, Željana Zovko, Siegfried Mureşan,  
Nicolás Pascual de la Parte, Isabel Wiseler-Lima, Mika Aaltola, Wouter  
Beke, Krzysztof Brejza, Daniel Caspary, Jan Farský, Rasa Juknevičienė,  
Andrey Kovatchev, Andrius Kubilius, Miriam Lexmann, Antonio  
López-Istúriz White, Mirosława Nykiel, Ana Miguel Pedro, Paulius  
Saudargas, Davor Ivo Stier, Michał Szczerba, Alice Teodorescu Măwe,  
Ingeborg Ter Laak, Matej Tonin, Pekka Toveri, Inese Vaidere**  
au nom du groupe PPE

**Résolution du Parlement européen sur le renforcement du soutien indéfectible de l'Union européenne à l'Ukraine contre la guerre d'agression menée par la Russie et la coopération militaire croissante entre la Corée du Nord et la Russie (2024/2940(RSP))**

*Le Parlement européen,*

- vu ses précédentes résolutions sur l'Ukraine et la Fédération de Russie (Russie) adoptées depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022,
  - vu la charte des Nations unies, les conventions de La Haye, les conventions de Genève et leurs protocoles additionnels ainsi que le statut de Rome de la Cour pénale internationale,
  - vu la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité de l'ONU du 14 octobre 2006,
  - vu l'article 136, paragraphe 2, de son règlement intérieur,
- A. considérant que la Russie se livre à une guerre d'agression illégale, non provoquée et injustifiée contre l'Ukraine depuis le 24 février 2022, poursuivant ainsi les agressions qu'elle mène depuis 2014, dont l'annexion illégale de la Crimée et l'occupation partielle des régions de Donetsk et de Louhansk, et qu'elle s'obstine à violer les principes de la charte des Nations unies et à enfreindre le droit humanitaire international, tel qu'établi par les conventions de Genève de 1949;
- B. considérant que le traité sur le partenariat stratégique global entre la Russie et la République populaire démocratique de Corée (Corée du Nord), signé le 18 juin 2024, prévoit une assistance militaire mutuelle, y compris un soutien nucléaire et conventionnel, en cas d'agression armée, renforçant ainsi les liens militaires entre les deux nations; que cette nouvelle donne présente des défis majeurs en matière de sécurité tant en Asie qu'en Europe, ce qui complique encore la stabilité mondiale;
- C. considérant que la Corée du Nord a directement intensifié le conflit en Ukraine avec le déploiement de troupes aux côtés des forces russes, marquant ainsi une extension dangereuse de la guerre, avec de graves conséquences pour la sécurité régionale et mondiale; que les transferts d'armes de la Corée du Nord vers la Russie, y compris la fourniture de munitions et d'équipements militaires, constituent une violation flagrante des sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU pour empêcher la prolifération d'armes en provenance de Corée du Nord;
- D. considérant que le président ukrainien Volodymyr Zelensky a indiqué que 11 000 soldats nord-coréens avaient déjà été déployés près des frontières de l'Ukraine et que ce contingent pourrait être augmenté jusqu'à 100 000;
- E. considérant que le président américain Joe Biden a autorisé l'Ukraine à utiliser le système de type missile balistique tactique dénommé ATACMS, de fabrication américaine, dans la région de Kursk de la Fédération de Russie en réponse au

déploiement de troupes nord-coréennes aux côtés des forces russes dans le conflit contre l'Ukraine; que la France et le Royaume-Uni ont fourni des missiles de croisière Storm Shadow/SCALP à l'Ukraine, et que les deux pays se déclarent prêts à autoriser l'utilisation de ces missiles contre des cibles russes; que l'Allemagne continue de bloquer la livraison de missiles à longue portée Taurus à l'Ukraine;

- F. considérant que le président russe Vladimir Poutine a signé un décret modifiant officiellement la doctrine nucléaire russe, qui autorise désormais l'utilisation d'armes nucléaires en réaction au «lancement massif» de frappes aériennes contre la Russie ou à l'attaque d'un pays non nucléaire soutenu par une puissance nucléaire;
  - G. considérant que, le 21 novembre, la Russie a attaqué la ville ukrainienne de Dniepr au moyen d'un missile balistique à portée intermédiaire (ICBM) capable de transporter des ogives nucléaires;
  - H. considérant que la Russie a intensifié ses attaques aériennes contre l'Ukraine, en déployant un nombre important de missiles et de drones pour cibler les infrastructures de production et de transport d'électricité sur tout le territoire, ce qui a entraîné des coupures d'électricité et l'annonce, par Ukrenergo, le principal fournisseur d'électricité ukrainien, de mesures de rationnement à l'échelle nationale afin de stabiliser le système énergétique; que, selon les Nations unies, les attaques ciblées sur les infrastructures énergétiques ukrainiennes constituent une violation du droit humanitaire international;
  - I. considérant que la situation humanitaire en Ukraine, en particulier à proximité des lignes de front, est de plus en plus critique; que, selon les Nations unies, les récentes attaques russes contre des infrastructures civiles critiques ont privé des dizaines de milliers d'Ukrainiens de services essentiels;
1. condamne avec la plus grande fermeté la guerre d'agression que la Russie continue de mener contre l'Ukraine et exige que la Russie mette un terme immédiat à toutes ses activités militaires en Ukraine, retire sans condition l'intégralité de ses forces et équipements militaires de la totalité du territoire ukrainien internationalement reconnu, et verse des indemnités à l'Ukraine pour le préjudice causé à son peuple et les dommages occasionnés à son territoire, à son environnement et à ses infrastructures;
  2. réaffirme son soutien aux engagements pris par l'Union et ses États membres d'apporter une aide humanitaire, un soutien militaire, une aide économique et financière et un soutien politique par tous les moyens possibles jusqu'à la victoire de l'Ukraine afin de mettre un terme à la guerre d'agression menée par la Russie et de permettre à l'Ukraine de libérer l'ensemble de sa population et de reprendre pleinement le contrôle du territoire à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues;
  3. invite l'Union et ses États membres à s'efforcer de préserver et de mobiliser l'aide internationale la plus large possible en faveur de l'Ukraine ainsi que de trouver une solution pacifique à la guerre qui soit juste, durable et favorable à l'Ukraine, qui doit être fondée sur le plein respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine, des principes du droit international et de la reconnaissance des responsabilités pour les crimes de guerre et le crime d'agression commis par la Russie, ainsi que sur le versement par la Russie d'indemnités et d'autres paiements pour les dommages considérables qu'elle a causés en Ukraine; demande que l'Union s'engage

activement à mettre en œuvre la formule de paix proposée par l'Ukraine et à établir les conditions nécessaires pour la tenue du deuxième sommet pour la paix;

4. réaffirme que l'Ukraine, en tant que victime d'une agression, dispose d'un droit naturel à la légitime défense, en vertu de l'article 51 de la charte des Nations unies; rappelle que l'assistance militaire importante, bien que toujours insuffisante, fournie par l'Union, les États-Unis et des partenaires partageant les mêmes valeurs est conçue pour permettre à l'Ukraine de se défendre efficacement contre un État agresseur et de rétablir le contrôle total de l'ensemble de son territoire internationalement reconnu;
5. salue la décision de l'administration Biden de lever les restrictions sur l'utilisation par l'Ukraine de missiles à longue portée pour des frappes dans la région de Koursk et se félicite des décisions du Royaume-Uni et de la France de lever leurs restrictions sur l'utilisation des missiles Storm Shadow/SCALP, ce qui permet à l'Ukraine d'exercer pleinement son droit à se défendre en vertu du droit international;
6. condamne fermement les transferts d'armes continus et illégaux de la Corée du Nord vers la Russie en vue d'attaquer l'Ukraine, ainsi que le déploiement de troupes nord-coréennes en Russie en soutien à la guerre d'agression illégale menée par la Russie; demande instamment à la Corée du Nord de retirer ses troupes et de mettre un terme à sa coopération militaire avec la Russie;
7. se déclare profondément préoccupé par les informations selon lesquelles 11 000 soldats nord-coréens ont été déployés à Koursk au sein des unités aéroportées et des marins russes, certains d'entre eux étant déjà engagés dans des combats dans la guerre contre l'Ukraine, et met en garde contre la possible augmentation du nombre de ces soldats; prie instamment la communauté internationale de prendre des mesures rapides et décisives pour faire face à cette escalade alarmante;
8. exprime sa vive inquiétude quant à la possibilité d'un transfert de technologies nucléaires ou liées aux missiles balistiques vers la Corée du Nord, qui compromettrait les efforts internationaux de non-prolifération et constituerait une grave menace pour la paix et la stabilité dans la péninsule coréenne et dans le monde;
9. presse les États membres de l'Union d'élargir et de renforcer encore le régime de sanctions à l'encontre de la Corée du Nord étant donné la participation directe du pays à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine;
10. se déclare profondément préoccupé par les violations graves et persistantes des droits de l'homme en Corée du Nord, où les politiques oppressives du régime et la négligence systémique des besoins fondamentaux ont entraîné de nombreuses souffrances parmi la population de ce pays; condamne le détournement de ressources vers des activités militaires et des conflits extérieurs, dont le soutien à la guerre d'agression menée par la Russie, au détriment de la réponse aux besoins humanitaires urgents en Corée du Nord; invite l'Union et ses partenaires internationaux à redoubler d'efforts, au moyen des mécanismes des Nations unies et d'autres organismes internationaux, pour que le régime nord-coréen ait à répondre des violations des droits de l'homme qu'il a commises; demande instamment un soutien accru aux organisations de la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme qui s'emploient à recueillir des informations sur les violations commises et à apporter de l'aide aux citoyens nord-coréens;

11. condamne l'intensification de la guerre par la Russie de par l'utilisation de missiles balistiques intercontinentaux pour frapper les villes ukrainiennes; exige que la Russie cesse immédiatement ses frappes aériennes ciblant les infrastructures civiles ukrainiennes, notamment les installations énergétiques, qui ont causé de nombreuses souffrances et perturbé l'accès aux services essentiels, et exige le respect du droit humanitaire international qui interdit les attaques contre des cibles civiles;
12. demande aux États membres de l'Union et aux partenaires partageant les mêmes valeurs d'accélérer les livraisons d'armes, en particulier de systèmes modernes de défense antiaérienne ainsi que d'autres armes et munitions destinées à répondre à des besoins clairement identifiés, dont des missiles Taurus; réaffirme sa position selon laquelle tous les États membres de l'Union et alliés de l'OTAN devraient s'engager, collectivement et individuellement, à soutenir militairement l'Ukraine à hauteur d'au moins 0,25 % de leur PIB par an;
13. préconise d'augmenter sensiblement l'aide humanitaire de l'Union afin de garantir qu'elle continuera de soutenir pleinement l'Ukraine en 2025; constate que le besoin d'aide humanitaire pourrait perdurer dans les années à venir et souligne que l'Union européenne doit se tenir prête à répondre à ce besoin grâce à une programmation à long terme et à des fonds suffisants; invite les états neutres à augmenter l'aide humanitaire octroyée à l'Ukraine;
14. condamne, comme étant irresponsable et dangereuse, la révision de la doctrine nucléaire russe, qui abaisse le seuil pour l'utilisation des armes nucléaires; invite les États membres et les partenaires internationaux à préparer une réponse rapide et résolue en cas de frappe nucléaire de la Russie contre l'Ukraine; rappelle que les menaces nucléaires de la Russie ne dissuaderont pas l'Union européenne de continuer à fournir une aide à l'Ukraine pour lui permettre de se défendre;
15. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux gouvernements et aux parlements des États membres, ainsi qu'au président, au gouvernement et à la Verkhovna Rada de l'Ukraine, au gouvernement russe et aux autres gouvernements concernés, et aux Nations unies.